



55^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

Intervention du Luxembourg

6 mars 2024

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Monsieur le Rapporteur spécial,

Votre rapport illustre le fonctionnement efficace et cohérent du système onusien de protection des droits humains. Le protocole type devant nous est fondé sur le droit international des droits de l'homme et suit plus particulièrement les recommandations de l'orientation générale N° 37 du Comité des droits de l'homme ; vous l'avez élaboré sur base de consultations régionales et internationales avec des professionnels du maintien de l'ordre, la société civile, des experts en technologies numériques, ainsi que le Haut-Commissariat et l'ONUDC.

Le résultat est un guide ambitieux qui devrait être étudié – et suivi – par toutes les forces publiques. Vos recommandations exigent certes un travail de préparation rigoureux, mais si les décideurs policiers les intègrent dans leur planification et que leurs agents les observent sur le terrain, elles permettront aux forces de l'ordre d'accomplir leur fonction la plus élémentaire : protéger les droits humains de toutes les personnes et notamment le droit à la liberté de manifester pacifiquement.

Or, la répression violente de manifestations reste malheureusement une réalité dans de nombreux pays. Nous saluons votre insistance que « toute décision de recourir à la force doit s'inscrire dans le respect des principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de précaution, de non-discrimination et de responsabilité ».

Enfin, permettez-moi de vous remercier chaleureusement pour le travail précieux que vous avez accompli tout au long de votre mandat. Votre engagement inlassable pour protéger le droit et les défenseurs des droits ne sera pas oublié.

Merci.

(258 mots – 1m30s)